

FORMULAIRE INSCRIPTION VIDE-GRENIERS

Association du Sou des écoles de Faucigny

Place du Village 74 130 Faucigny

Dimanche 31 mai 2026

Ouverture aux exposants dès 6h / Ouverture au public de 8h à 17h30



Réservation : uniquement par mail à sou.faucigny@gmail.com accompagné d'une copie de la carte d'identité recto/verso et du règlement :

- Soit par virement (rib ci-joint en précisant votre nom)
- Soit par chèque à l'ordre de Sou des écoles de Faucigny à déposer dans la boîte aux lettres : Sou des écoles place du Village 74 130 Faucigny

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Mail : _____ Téléphone portable : _____

Désire réserver un emplacement (extérieur) :

- 15€ les 3 mètres linéaires : _____ ml x 15€ = _____ €
- 20€ les 5 mètres linéaires: _____ ml x 20€ = _____ €

Je déclare sur l'honneur:

- Ne pas être un commerçant (e),
- Ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile,
- Ne vendre que des objets personnels et usagés,
- Avoir pris connaissance du règlement intérieur du vide de grenier ci-joint et m'engage à le respecter.

Fait à _____, le _____ Signature :

Pour tous renseignements complémentaires vous pouvez contacter l'association à sou.faucigny@gmail.com ou au 06 47 92 71 67

RÉGLEMENT VIDE-GRENIERS

Article 1 : La manifestation ci-après dénommée « vide-greniers » organisée par le Sou des écoles de Faucigny se déroulera le dimanche 31 mai 2026 sur le parking de l'école, Place du Village 74 130 Faucigny

L'accueil du public débutera à 8h00 et se terminera à 17h30. Cette vente au déballage bénéficie d'une autorisation de la mairie de Faucigny.

Article 2 : Le vide-greniers est réservé aux particuliers qui attestent ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du Code du Commerce).

Pour valider l'inscription, les exposants devront retourner les documents listés ci-après, par mail à sou.faucigny@gmail.com (Objet : vide greniers + nom de l'exposant) ou par courrier à Sou des écoles de Faucigny Place du village 74130 Faucigny

- Le formulaire d'inscription dûment rempli et signé
- Une copie de la pièce d'identité de l'exposant
- Le paiement par virement ou par chèque

Tout dossier incomplet sera jugé comme nul et non avenu.

Dès réception de tous ces documents, le Sou des écoles de Faucigny confirmera l'inscription par mail.

Les exposants s'engagent à ne pas participer à plus de deux vide-greniers par année civile (article R321+9 du Code Pénal).

Article 3 : L'ensemble de ces informations sera répertorié dans un registre signé par l'exposant à son arrivée. Ledit registre sera mis à disposition des forces de l'ordre, des services fiscaux, des douanes et de la direction départementale de la protection des populations pendant toute la durée de la manifestation. Ce registre sera déposé à la préfecture ou à la sous-préfecture compétente au plus tard dans les 8 jours suivants la manifestation.

Article 4 : Chaque exposant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et devra pouvoir justifier de son identité.

Article 5 : Les réservations sont ouvertes du 20 avril 2026 au 23 mai 2026, et dans la limite des emplacements disponibles, par mail à sou.faucigny@gmail.com uniquement.

Le tarif pour un emplacement de 3 mètres linéaires est de 15€. Le tarif pour un emplacement de 5 mètres linéaires est de 20€.

Le nombre d'emplacements par exposant n'est pas limité.

Le règlement des réservations se fera par virement ou par chèque à l'ordre de Sou des écoles de Faucigny.

Article 6 : Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul exposant ayant reçu la confirmation préalable du Sou des écoles de Faucigny à assister au vide greniers. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion de l'exposant.

Articles 7 : En cas de désistement de l'exposant (cas de force majeure avec justificatif), celui-ci est tenu de prévenir l'organisateur au plus tard le 25 mai 2026. L'absence de l'exposant sans raison valable, ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du montant de la réservation.

Article 8 : L'organisateur se réserve le droit d'annuler le vide greniers en cas de force majeure. Dans le cas où l'événement devrait être annulé à cause de restrictions gouvernementales, la somme avancée sera totalement rétrocédée dans un délai de 30 jours ouvrés à compter de la date de notification de l'annulation par mail. Aucun dédommagement de quelque nature que ce soit ne pourra intervenir.

Article 9 : L'emplacement sera attribué par le Sou des écoles de Faucigny et ne pourra être contesté. Seul l'organisateur se réserve le droit de faire des modifications si nécessaires.

L'organisateur n'assure pas l'alimentation électrique, ne fournit pas de bancs, de bâches, de parasols et de matériels en tout genre.

Le véhicule de l'exposant ne pourra pas rester à proximité de l'emplacement réservé pour la vente au déballage et ce, pendant toute la durée de la vente. Il devra être stationné sur le parking prévu à cet effet.

Article 10 : L'accueil des participants débutera à 6h00 à l'entrée devant l'église de Faucigny et l'installation sur les stands devra se terminer pour 7h45. Passée cette heure, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide greniers jusqu'à 17h30.

Tout emplacement réservé et non occupé à 7h45 sera considéré comme libre et pourra être attribué à un autre exposant dans la limite des places disponibles.

Article 11 : L'exposant s'engage à tenir son emplacement dans un parfait état de propreté pendant toute la durée du vide greniers, à le vider à la fin de la manifestation et à le rendre exempt de tout débris ou objet invendu. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, des cartons, des bouteilles ou quelques objets que ce soit.

Article 12 : Les exposants autorisés à déballer sont seuls responsables des dommages que pourrait subir leur stand, ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner sur autrui et au domaine public pendant la manifestation.

Le Sou des écoles de Faucigny se dégage de toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration sur les stands. Chaque exposant doit être couvert par sa responsabilité civile.

Le Sou des écoles de Faucigny se dégage également de toute responsabilité en cas d'accident, corporels ou autres, et en cas de différends entre vendeurs et acheteurs.

Article 13 : L'exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités et les services de secours. L'organisateur se réserve le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement, ayant un comportement inapproprié ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Articles 14 : Sont interdits à la vente les armes, les animaux, la nourriture, les boissons, les produits stupéfiants, illicites, dangereux ou inflammables, l'outillage dangereux et les objets tranchants.

Sont également interdits à la vente les K7, les DVD, les livres et tout objet à caractère pornographique, violent ou pouvant choquer la vue des enfants.

Les objets ou produits à caractère religieux, les objets ou produits vendus neufs et/ou en nombre, ainsi que les activités comme les jeux de hasard ou les jeux payants sont aussi interdits.

Une vigilance particulière sera apportée par l'organisateur pour vérifier la non-présence sur les emplacements de produits trop lourds, difficilement déplaçables ou inflammables pouvant représenter un danger ou entraver la progression des secours en cas de problème.

La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite.

Article 15 : Les exposants mineurs devront être en permanence en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité pendant toute la durée de la manifestation.

Fait à _____, le _____

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé ») :